

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, THOMAS, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame ATTEN (*pouvoir à Madame THOMAS*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur VANDENDOOREN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE : Conseil d'école de l'école maternelle Condorcet. Désignation d'un délégué.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Madame NOTARIANNI-RATAJSKI a été désignée comme déléguée au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet, en sa qualité de Conseillère Municipale, par délibération n° 2/2 du 10 juillet 2020.

Cette dernière ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale le 21 avril 2022, le siège qu'elle occupait au sein de cette instance est désormais vacant.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau délégué issu de l'assemblée délibérante de la Ville afin de pourvoir ce siège, par le vote au scrutin public.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ». Cependant, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **DE POURVOIR** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet.

.../...

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Madame BOUTON Sylvie, pour le siège au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

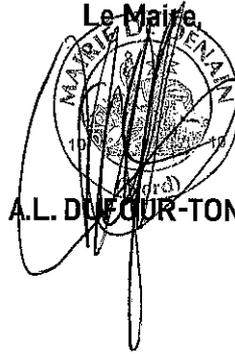
● **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle Condorcet à Madame BOUTON Sylvie.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUECOUR-TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....